

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 99 Modification des tarifs des actes de vaccinations effectués par le centre de vaccination internationale (CVI) situé 15/17 rue Charles Bertheau dans le 13^e arrondissement.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu l'article L.6134-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS n°ARS-2019/13 du 10 janvier 2019 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-marielle et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 portant sur la régie de recettes permettant d'assurer le recouvrement desdits produits ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la modification des tarifs des actes de vaccinations pratiqués par le Service des Vaccinations au sein de son centre de vaccination internationale situé au 15/17, rue Charles Bertheau dans le 13^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : A compter du 1er avril 2019, les tarifs des actes vaccinaux pratiqués au centre de vaccination internationale situé au 15/17, rue Charles Bertheau dans le 13e arrondissement s'établissent de la façon suivante.

Fièvre jaune	44 euros
Hépatite A + hépatite B	33 euros
Méningite A, C, Y, W135 conjugué	28 euros
Typhoïde	30 euros
Hépatite A adulte	20 euros
Hépatite A enfant	16 euros
Rage	50 euros
Encéphalite à Tiques	24 euros
Encéphalite japonaise	75 euros
Typhoïde + Hépatite A	58 euros
Leptospirose	123 euros
Consultation médicale de conseil et vaccination pour voyageurs	25 euros
Majoration consultation médicale pour séjour de plus de 2 mois, tour du monde ou expatriation	15 euros
Injection Infirmière pour vaccin apporté (par injection)	3 euros
Duplicata carnet de vaccination	10 euros

Ces tarifs s'appliqueront également dans toute nouvelle consultation de vaccination internationale que la Ville de Paris pourrait offrir au public au sein d'un autre centre de vaccination ou d'un centre de santé, après accord de l'Agence Régionale de Santé et conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs mentionnés seront automatiquement revalorisés pour tenir compte des modifications du prix d'acquisition des vaccins prévues dans les appels d'offres correspondants. Le tarif mentionné inclus le prix d'acquisition du vaccin auquel est rajouté un acte infirmier d'injection tarifé en AMI par l'Assurance Maladie. Il sera également tenu compte automatiquement des réévaluations de cotation des actes médicaux et infirmiers opérés par l'Assurance Maladie.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 934, la rubrique 412, destination 4120008, nature 7588 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO